

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC1379

présenté par
M. Bourlanges et M. Fuchs
à l'amendement n° AC|368 de M. Pancher

ARTICLE 59

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« de la Commission et du Parlement européen »

les mots :

« des institutions européennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'élargir les programmes diffusés par les sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle à l'actualité de l'ensemble des institutions européennes.